

Livret d'accueil De l'adolescent et de sa famille



INSTITUT
MEDICO-ÉDUCATIF
CEREP-PHYMENTIN

9-11, RUE ADOLPHE MILLE
75019 PARIS

TEL. : 01 42 00 53 15

COURRIEL : secretariat.ime@cerep-phymentin.org



Mis à jour le 03/06/2025

Se savoir être pour savoir faire
Pas à pas



Création d'une adolescente prise en charge à l'IME

Mis à jour le 03/06/2025

Table des matières

BIENVENUE DANS NOTRE INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME)	4
NOTRE HISTOIRE DANS L'ASSOCIATION CEREP-PHYMENTIN	4
NOTRE STATUT ADMINISTRATIF ET NOTRE AGRÉMENT	4
NOS MISSIONS.....	5
LES OBJECTIFS PRINCIPAUX.....	5
LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE.....	5
LE DÉROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE	6
PROCÉDURE D'ADMISSION	6
NOTRE ORGANISATION	6
L'UNITÉ DE SOIN	6
L'UNITÉ ÉDUCATIVE.....	6
L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT.....	6
L'UNITÉ JEUNES MAJEURS.....	7
LA RÉFÉRENCE ÉDUCATIVE.....	8
LES PARTENARIATS.....	8
LA SORTIE.....	8
LE LIEN ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉTABLISSEMENT	9
RENCONTRES DES FAMILLES AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT	9
PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	9
NOTRE FONCTIONNEMENT.....	10
OUVERTURE	10
HORAIRES	10
LES REPAS	11
EN CAS D'URGENCE	11
LES DROITS ET RESPONSABILITES DE L'ADOLESCENT ET SA FAMILLE	11
VOS DROITS FONDAMENTAUX	11
LE RECOURS À UN MEDIATEUR EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS DROITS.....	11
LES RESPONSABILITES DES ADOLESCENTS ET LEUR FAMILLE.....	12
RESPECT DES RYTHMES DE VIE COLLECTIVE	12
L'ARGENT, LES OBJETS DE VALEUR, LES TELEPHONES MOBILES	12
INTERDICTIONS	12
MÉDICAMENTS.....	12
L'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT	13
ANNEXES	14



BIENVENUE DANS NOTRE INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME)

Nous sommes heureux de vous accueillir et de vous remettre ce livret d'accueil accompagné de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, de la charte de la laïcité et du règlement de fonctionnement.

Toutes les informations que vous trouverez dans ce livret sont conformes à la réglementation relevant de la Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002. Elles ont vocation à être adaptées selon l'actualité réglementaire et l'évolution du projet d'établissement.

Tous ces éléments sont des outils d'information qui ont pour objectif de vous présenter notre mission et de prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement proposés au sein de l'IME.

NOTRE HISTOIRE DANS L'ASSOCIATION DU CEREP-PHYMENTIN

L'IME est un établissement médico-social de l'association CEREP-PHYMENTIN.

- **1964** : le CEREP (Centre de Réadaptation Psychothérapique) est créé grâce à une équipe de professionnels du soin psychique. Le CEREP s'est donné pour objet « l'application des techniques médicales, psychologiques et pédagogiques dans le domaine de la santé de l'éducation et de la formation ».
- **1975** : l'association CEREP a été reconnue d'utilité publique.
- **1994** : l'IME est repris par le CEREP et **en 1996**, il emménage dans les locaux de la rue Adolphe Mille.
- **2013** : le CEREP a fusionné avec l'association PHYMENTIN.

Aujourd'hui l'association CEREP-PHYMENTIN compte cinq établissements sanitaires, quatre établissements médico-sociaux, une crèche et un centre de formation.

Les principes éthiques du travail de soin au sein de l'association Cerep-Phymentin sont regroupés dans la charte éthique que vous trouverez en annexes.

Le siège et la direction générale de l'association sont situés au 31 rue du Faubourg Poissonnière dans le 9^e arrondissement.

NOTRE STATUT ADMINISTRATIF ET NOTRE AGRÉMENT

L'établissement est autorisé et agréé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) : « L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, a une capacité totale de 35 places en semi-internat. »

Il est financé par une dotation globale fixée dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM 2018/2022), et est conventionné par les organismes d'Assurance Maladie. La MDPH a posé cette orientation en IME pour votre enfant car il présente des difficultés cognitives et/ou psychologiques qui ont entravé ou empêché les acquisitions scolaires en milieu ordinaire.

L'IME accueille des enfants résidant dans tous les arrondissements parisiens et en banlieue, dans la mesure des places disponibles, de l'adéquation entre les troubles présentés et les soins proposés.

Une convention a été signée avec l'Éducation nationale pour la création d'une Unité d'enseignement au sein de notre structure.





NOS MISSIONS

L'IME CEREP-PHYMENTIN assure une prise en charge globale des adolescents favorisant le développement de leurs potentialités et accompagnant leur bien-être physique et psychique.

Tout en tenant compte des capacités et des difficultés des adolescents, l'équipe pluridisciplinaire de l'IME accompagne les jeunes dans la construction de leur épanouissement affectif, relationnel et psychologique.

La dimension singulière de chaque personne accueillie est prise en compte dans l'élaboration d'un projet personnalisé qui est décliné à travers des interventions pédagogiques, socio-éducatives professionnelles et thérapeutiques. L'adolescent, ainsi que sa famille sont impliqués dans la construction de ce projet. Tout au long du parcours à l'IME leur participation est donc sollicitée et encouragée par le biais, notamment, de rencontres, réunions, suivis des projets.

Le projet personnalisé, une fois mis en œuvre, est régulièrement évalué.

LES OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Travailler le lien à l'autre dans le collectif,
- Promouvoir l'acquisition, la découverte de compétences, scolaires, sociales et préprofessionnelles,
- Améliorer l'accès à l'autonomie,
- Bâtir un projet de vie cohérent.

LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

L'équipe pluridisciplinaire est composée de **21 professionnels et de deux intervenants extérieurs (un cuisinier, une musicothérapeute)**

ÉQUIPE DE DIRECTION

- une psychiatre médecin directeur
- une directrice adjointe

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE ET D'ACCUEIL

- une assistante de direction chargée de projets

EQUIPE SOIGNANTE

- trois psychologues cliniciennes dont une institutionnelle
- une infirmière
- deux psychomotriciennes
- un médecin généraliste une fois par mois

ÉQUIPE EDUCATIVE

- **huit** éducateurs spécialisés dont **deux** à temps partiel

ÉQUIPE ORIENTATION

- une chargée d'orientation

ÉQUIPE DU SERVICE D'ENTRETIEN

- deux agents de service

ÉQUIPE SCOLAIRE

- une enseignante détachée de l'éducation nationale

Un **médecin pédiatre** rencontre les jeunes dans l'infirmerie depuis le printemps 2023 avec une vérification du carnet de santé pour les vaccinations et un examen clinique global avec dépistage des troubles visuels et vérification du bon déroulement de la puberté. Un lien est fait, si nécessaire, avec les médecins généralistes des jeunes ou les spécialistes en cas de pathologies chroniques. Un compte rendu de la visite est adressé systématiquement aux parents qui peuvent le transmettre à leur tour à leur généraliste.

Il rencontre en début d'année les jeunes inscrits dans l'atelier sport au sein de l'établissement pour évaluer l'absence de contre-indication à la pratique sportive.





LE DÉROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

PROCÉDURE D'ADMISSION

L'indication d'orientation à l'IME du CEREP-PHYMENTIN est notifiée par la Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du Pôle Instruction des Droits de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH - 69 rue de la Victoire, 75009 PARIS).

Après examen du dossier administratif comportant obligatoirement une notification MDPH, un Document Unique d'Admission DUA et des éléments médicaux et/ou paramédicaux, un entretien de pré-admission est organisé avec le médecin directeur et la psychologue institutionnelle.

Un entretien d'admission est organisé avec la directrice adjointe et un professionnel éducatif pour présenter l'organisation et les modalités de la prise en charge et confirmer la date d'admission. Un contrat de séjour ou un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) confirment l'admission.

Au moment de l'admission une liste de documents sera à fournir. Après l'admission, toutes modifications administratives, de documents et de renseignements personnels devront nous être transmises (attestation de Sécurité Sociale, numéro de téléphone, changement d'adresse...).

NOTRE ORGANISATION

L'IME est organisé en Unité pour la prise en charge des adolescents. Ces Unités permettent de mettre en œuvre un travail individuel dans le groupe.

L'UNITÉ DE SOIN

Sous la responsabilité du médecin directeur, des psychologues et des paramédicaux proposent des prises en charge en groupe ou en individuel. Des entretiens individuels sont également proposés avec le médecin psychiatre et une psychologue en cas de difficultés comportementales et/ou affectives entravant les apprentissages en ateliers ou les relations avec les autres jeunes ou les membres de l'équipe.

L'UNITÉ ÉDUCATIVE

Elle est composée d'éducateurs spécialisés. Une musicothérapeute et d'autres professionnels du champ artistique ou artisanal interviennent sur des temps spécifiques d'atelier, en binôme avec des éducateurs.

Elle propose des ateliers à méditations organisés en pôles :

- le **pôle Environnement bien-être** (travail à partir de l'écologie, sport, yoga, piscine, équitation...).
- le **pôle Restauration** (ateliers : cuisine et service hôtelier, pâtisserie).
- le **pôle Construction** (travail autour de la construction (contes, jeux, réflexion, mémoire, couture, autonomie..).
- le **pôle Culturel** (visite de musées, Théâtre, ciné-débat, danse, musique...).
- **Les Voyages :**

Les voyages sont des séjours thérapeutiques de 2 ou 3 jours qui font partie intégrante de l'activité éducative et de soins de l'institut médico-éducatif.

Ils permettent de travailler avec les adolescents des aspects aussi importants que l'autonomie ; la capacité à supporter la séparation ; l'acceptation des règles de la vie en groupe ; le développement des liens avec leurs pairs ; la mise en jeu des capacités d'adaptation à de nouveaux lieux, à des règles nécessairement différentes de celles de la vie familiale, à des activités inédites. Ils permettent de travailler avec la famille autour d'expériences concrètes et encadrées de séparation avec leur enfant.

Les projets de voyages sont élaborés par l'équipe pluridisciplinaire. L'organisation est effectuée par l'équipe éducative en collaboration avec la direction.

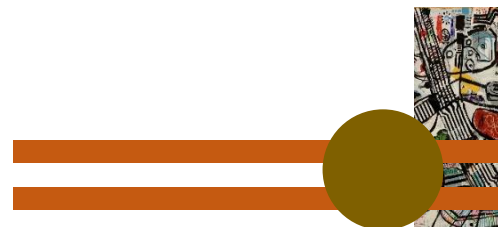
L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Elle est composée d'une enseignante de l'éducation nationale qui travaille avec des petits groupes autour de l'acquisition de la lecture, de l'écriture et de la compréhension ainsi que des groupes sciences. L'accompagnement au CFG (Certificat de Formation Générale) peut être envisagé en fonction du niveau scolaire.

L'UNITÉ JEUNES MAJEURS

Elle est composée du médecin directeur, de la directrice adjointe et de la chargée d'orientation.

Sa fonction est d'assurer une transition vers la sortie de l'IME afin de penser l'orientation, de travailler la séparation avec l'IME et d'accompagner la poursuite des soins engagés ou de les remettre en place dans les services de consultation et d'accueil psychiatriques pour les jeunes adultes. Un groupe jeunes majeurs est constitué chaque année. Il est accompagné par la chargée d'orientation et un éducateur spécialisé pour construire le projet d'orientation : visites de structures adultes (ESAT, CAJ, SAS...), écriture de CV et lettres de motivation...





LA RÉFÉRENCE ÉDUCATIVE

Le référent est un éducateur spécialisé. Il assure un accompagnement quotidien des adolescents, la construction, la coordination et le suivi des projets personnalisés, en lien avec l'équipe pluri professionnelle. Il est le coordinateur du projet personnalisé. Il est accompagné par le médecin directeur et la directrice adjointe tout au long du parcours.

LES PARTENARIATS

L'établissement entretient des partenariats réguliers :

- avec l'éducation Nationale pour le projet de l'unité d'enseignement,
- avec les services psychiatriques (CMP) qui suivent l'adolescent afin de soutenir le travail d'accompagnement autour du soin et de l'orientation lorsque cela est nécessaire.

L'établissement a construit d'autres partenariats et en crée régulièrement :

- avec le milieu culturel (le forum des dynamiques culturelles du 104, le Théâtre de la Ville...),
- avec des structures du milieu du travail protégé (ESAT),
- avec l'UCPA et le Comité Paralympique et Sportif Français (activité extérieure),
- avec la crèche du voisinage pour des lectures aux jeunes enfants,
- Le CNSMDP, Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, pour des concerts et des interventions in situ.

LA SORTIE

L'IME est agréé pour la prise en charge des adolescents jusqu'à leurs 20 ans.

Tous les professionnels de l'établissement y contribuent dans le cadre de leurs compétences et des unités constituées. Il s'actualisera dans l'Unité jeunes majeurs sous la responsabilité du psychiatre médecin directeur, en concertation avec la famille.





LE LIEN ENTRE LA FAMILLE ET L'ETABLISSEMENT

RENCONTRES DES FAMILLES AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'ETABLISSEMENT

- Des rendez-vous avec les professionnels et les familles sont possibles à la demande de chacune des parties.
- L'établissement proposera :
 - des entretiens psychiatriques (entretiens familles) avec le médecin psychiatre, la psychologue institutionnelle et le référent éducatif pour réfléchir ensemble à l'intégration et l'évolution de l'adolescent au sein de l'IME.
 - des entretiens avec la Directrice adjointe et un référent éducatif autour de la construction et de l'évaluation du projet personnalisé.
 - un entretien des 18 ans est proposé avec la Directrice adjointe, un référent éducatif et la chargée d'orientation afin d'aborder la majorité, ses enjeux et les perspectives d'orientation.
 - un café des parents est proposé par deux psychologues de l'IME, certains vendredis après-midi tout au long de l'année scolaire. C'est un temps d'échange convivial autour des sujets qui questionnent les familles.
 - certains pourront prendre un caractère plus exceptionnel avec la chargée d'orientation pour la constitution des dossiers à adresser à la MDPH.
 - des Réunions d'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) pour évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap (besoins en matériel adapté, aménagements pédagogiques) à l'aide du Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVASCO). Elles réunissent au moins une fois par an l'élève et ses représentants légaux, les enseignants, la direction et des professionnels de l'IME, l'enseignant référent de l'Éducation nationale et, sur invitation les professionnels (de la santé, du social...) qui suivent le jeune en dehors de l'établissement.

PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les familles seront invitées tout au long de la prise en charge à participer à la vie de l'IME par :

- les différentes manifestations et rencontres organisées par l'IME (samedis d'ouverture, manifestations culturelles ou sportives dans le cadre des partenariats).
- le questionnaire de sortie



- le biais du Conseil de la Vie Sociale (CVS) qui est une instance consultative mise en place pour permettre aux adolescents et aux familles d'être pleinement associés au fonctionnement de l'établissement. Le CVS associe des représentants élus de chaque « collège » : jeunes, parents, professionnels de l'établissement. Il se réunit trois fois par an, en présence de la direction et du directeur général de l'association (cf. Règlement intérieur).

NOTRE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE

L'IME du CEREP-PHYMENTIN est ouvert 210 jours par an sur la base de 5 jours par semaine et de quelques samedis matin. L'établissement peut être contraint de fermer en cas de sinistres ou de grèves nationales en concertation avec le siège de l'association et l'Agence Régionale de Santé.

Les périodes de fermeture de l'IME coïncident avec les congés de l'Éducation nationale mais ne les recouvrent pas totalement. C'est pourquoi, un calendrier des dates d'ouverture et de congés est remis à l'avance. **Il est impératif de le respecter afin d'assurer d'une part une continuité dans la prise en charge globale et d'autre part afin de répondre à des contraintes de gestion satisfaisantes pour tous.** Toute absence devra être annoncée par téléphone et justifiée par un courrier ou par un certificat du médecin en cas de maladie. L'établissement se réserve le droit de signaler toute absence non justifiée répétée aux organismes concernés.

HORAIRES

Lundi	9h00 à 15h45/16h
Mardi	9h00 à 15h45/16h
Mercredi	9h00 à 12h45/13h00
Jeudi	9h00 à 15h00
Vendredi	9h00 à 15h45/16h

LES REPAS

- En fonction de l'emploi du temps de chaque adolescent, différentes organisations pour les repas sont possibles. Ils peuvent ainsi être :
- servis dans le réfectoire (livraison par un prestataire extérieur)
- confectionnés et partagés dans le cadre des ateliers restauration,
- pris en extérieur (ateliers à la journée ou d'autonomie)

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence concernant la santé de leur enfant, les parents sont immédiatement informés. Toutefois, dans l'éventualité où la famille ne pourrait être jointe, il est demandé de remplir, lors de l'inscription de l'adolescent, un formulaire autorisant la direction de l'IME à prendre toute décision médicale ou chirurgicale ne pouvant être différée.

LES DROITS ET RESPONSABILITES DE L'ADOLESCENT ET SA FAMILLE**VOS DROITS FONDAMENTAUX**

Toute personne accueillie dans l'établissement a le droit au respect : de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité, de ses difficultés, de ses opinions politiques et religieuses, de son travail et de la propriété de ses biens. L'établissement est régi par le principe de laïcité et l'un de ses objectifs est de rendre les adolescents citoyens et responsables.

L'établissement permettra :

- le droit de choisir : La MDPH oriente et notifie une ou plusieurs orientations, le médecin directeur prononce une admission, les parents ou responsables légaux décident,
- un accompagnement individualisé et en groupe par des professionnels diplômés,
- la confidentialité et la protection des données le concernant. L'institution utilise le logiciel informatisé IMAGO.
- L'alimentation du Dossier Médical Partagé. C'est un carnet de santé informatisé, sécurisé, proposé aux bénéficiaires de l'assurance maladie dans le dispositif « Espace numérique santé » ou « Mon Espace Santé ».
- le droit d'accès aux informations contenues dans le dossier et communiquées dans le respect des préconisations prévues par la loi,
- une participation directe au projet d'accueil, d'accompagnement et du projet personnalisé,
- les échanges et partage d'information en matière de prise en charge,
- la désignation d'une personne de confiance (à partir des 18 ans) : la personne désignée peut être un parent, un proche ou le médecin traitant de l'usager. Elle est valable sans limitation de durée et est révocable à tout moment. La personne de confiance doit être consultée dès lors que le jeune adulte rencontre des difficultés dans la compréhension de ses droits ; elle peut l'accompagner dans ses démarches et l'assister aux entretiens proposés par l'établissement afin de l'aider dans ses décisions.

**LE RECOURS À UN MEDIATEUR EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS DROITS
(LOI 2002-2 DU 2 JANVIER 2002)**

En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter la direction de l'établissement. Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, il vous est possible gratuitement, sur simple demande, de faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement. Vous trouverez leurs coordonnées en annexe.

LES RESPONSABILITES DES ADOLESCENTS ET LEUR FAMILLE

RESPECT DES RYTHMES DE VIE COLLECTIVE

Les personnes accueillies et les familles sont amenées à respecter les jours et horaires d'ouverture fixés.

L'ARGENT, LES OBJETS DE VALEUR, LES TELEPHONES MOBILES

Il est conseillé de ne pas venir dans l'établissement avec une somme d'argent qui n'est pas nécessaire, et de ne pas apporter d'objets de valeur à l'IME. Notre établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. Les téléphones portables doivent être confiés à un professionnel dès l'arrivée dans l'établissement. Ils sont restitués au moment du départ (cf. règlement de fonctionnement).

INTERDICTIONS

Comme dans tout lieu de droit commun sont interdits (cf. règlement de fonctionnement remis à l'admission):

- le vol, les violences physiques, verbales et toutes formes de maltraitances,
- l'introduction au sein de l'IME et dans les activités extérieures d'objets dangereux ou de produits toxiques, de boissons alcoolisées,
- l'usage de cigarettes et de cigarettes électroniques.

CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES REGLES

Chaque transgression des règles sera reprise en entretien avec l'éducateur et/ou la direction. La famille pourra également être informée et/ou convoquée. En fonction de la gravité, un signalement d'Evènement indésirable pourra être établi et transmis à l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des mesures spécifiques (sanctions, réparations, retour au calme au domicile) seront appliquées après une information aux familles.

MÉDICAMENTS

Lorsqu'un traitement est prescrit et doit être pris durant un temps de présence à l'IME, il convient de prévenir le secrétariat et de transmettre pour l'infirmière, le traitement et la photocopie de la prescription médicale.





L'ACCÈS À L'ETABLISSEMENT

Nous sommes situés géographiquement dans le 19^e arrondissement, en rez-de-chaussée d'immeuble, entre le n°9 et le n°11 de la rue Adolphe Mille.



À noter que pour tout courrier à nous envoyer, **l'adresse postale est : n°9/11 rue Adolphe Mille.**

L'IME est desservi par les transports en commun, métro et bus.

- Métro → **OURCQ ou PORTE DE PANTIN - Ligne 5**
- Bus → **Ligne 60. Ligne 71 - Arrêt Ourcq**
- Bus → **Ligne 75 - Arrêt Porte de Pantin**
- Tram → **3B - Arrêt Porte de Pantin**





ANNEXES

- Charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- Charte de la laïcité
- Charte de l'association CEREP-PHYMENTIN
- Liste des personnes qualifiées
- Règlement de fonctionnement
- Règlement intérieur du CVS
- Planning annuel





ASSOCIATION CEREP-PHYMENTIN

SIEGE SOCIAL : 31 RUE DU FAUBOURG
POISSONNIERE

75009 PARIS

01 45 23 01 32

SECRETARIAT.SIEGE@CEREP-PHYMENTIN.ORG



Document référé à la réglementation de la Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002

Diffusion : janvier 2020

Mis à jour le 03/06/2025